

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 775

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 35, insérer l'article suivant :

L'article L. 162-21-3 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est ainsi modifié :

a) À la première phrase, les mots : « , pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2007, » sont supprimés ;

b) La dernière phrase est supprimée ;

2° Au deuxième alinéa, les mots : « tout au long de l'année des dépenses d'assurance maladie relatives aux frais d'hospitalisation se fondant » sont remplacés par les mots : « des dépenses d'assurance maladie relatives aux frais d'hospitalisation et de la situation financière des établissements de santé publics et privés. Il se fonde notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L.162-21-3 du code de la sécurité sociale (CSS), issu de l'article 73 de la LFSS du 21 décembre 2006, a créé l'observatoire économique de l'hospitalisation publique et privée à compter du 1^{er} janvier 2007. Cet article prévoit une évaluation du fonctionnement de cet observatoire au plus tard à la fin de l'année 2011.

Les membres de l'observatoire se sont prononcés à l'unanimité pour la pérennisation de l'instance de façon autonome et ont souhaité améliorer son fonctionnement et enrichir ses missions afin de mieux répondre aux objectifs d'information du Gouvernement et du Parlement, destinataires de ses analyses. Il est proposé de retenir ces orientations.

L'observatoire économique de l'hospitalisation économique publique et privée procèdera désormais à un suivi plus fin des dépenses hospitalières, une analyse conjoncturelle de l'activité et un suivi financier des établissements de santé.

Du fait de l'élargissement du périmètre de ses missions, le rapport sur l'évolution des dépenses d'assurance maladie relatives aux frais d'hospitalisation présentera des analyses plus détaillées et sera enrichi notamment d'analyses « médicalisées » sur certains segments d'activité et d'une mise en perspective des évolutions en pluriannuel.